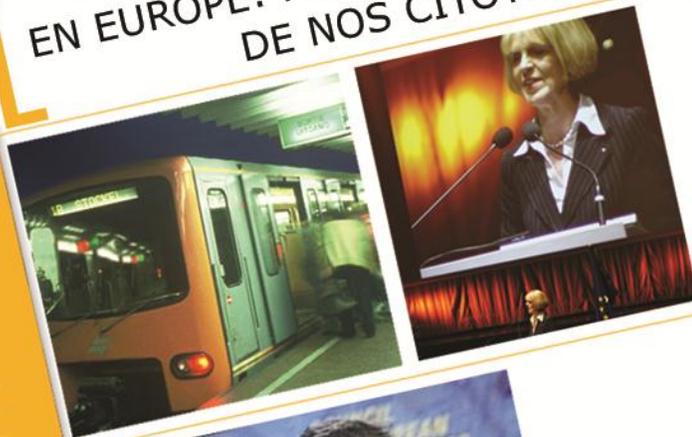




Déclaration adoptée
aux 23es états généraux des municipalités
et régions d'Europe - Innsbruck 12 Mai 2006



L'AVENIR DES SERVICES PUBLICS
EN EUROPE: REpondre AUX ATTENTES
DE NOS CITOYENS



Conseil des Communes
et Régions d'Europe
Council of European
Municipalities and Regions



Nous, élues et élus locaux et régionaux, maires et responsables politiques des villes et des communes, présidents de comtés, départements, provinces et régions d'Europe,

Rassemblés à Innsbruck pour les 23^e Etats Généraux des communes et régions d'Europe ;

Unis par l'attachement aux principes fondamentaux de la démocratie et de l'autonomie locale et régionale, et de la subsidiarité ;

Convaincus que la bonne gouvernance en Europe exige aujourd'hui un partenariat constructif et actif entre tous les niveaux ou sphères de la gouvernance – européen, national, régional et local ;

Conscients que notre mode de vie européen et notre modèle de société supposent des services publics de qualité pour tous les citoyens, et notamment les plus vulnérables ;

Souignons que sur tout notre continent, la majeure partie de ces services publics sont de la responsabilité des collectivités locales et régionales ; et

Réaffirmons notre attachement en faveur d'une Europe qui, afin de répondre aux besoins de ses citoyens et aux défis globaux du 21^e siècle, soit politiquement et économiquement forte, unie, fidèle à ses valeurs et ses principes, dotée d'institutions efficaces, active et respectée sur la scène internationale, et respectueuse de ses diversités ;

DECLARONS CE QUI SUIT :

I. Une Europe politiquement forte, dans laquelle les collectivités locales et régionales ont un rôle renforcé

1. Lors de nos derniers Etats Généraux, à Poznan en 2003, nous avons exprimé notre soutien en faveur de l'élargissement de l'Union européenne aux dix nouveaux Etats membres. Deux années après cet élargissement, nous accueillons avec satisfaction le succès de ce processus historique, qui a reposé de façon significative sur l'engagement et la capacité des régions et municipalités de ces pays.
2. A Poznan, nous avons également exprimé notre souhait que la Constitution européenne reconnaisse le rôle des collectivités locales et régionales et contribue à parachever la construction d'une Europe politiquement forte et unie.
3. Nous avons salué les acquis et droits reconnus en faveur des collectivités locales et régionales intégrés dans le Traité constitutionnel, et notamment la reconnaissance explicite du principe de l'autonomie locale et régionale, la définition exhaustive de la subsidiarité permettant d'impliquer les niveaux régionaux et locaux, ainsi que le nouveau protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité. De même, nous avons soutenu le droit pour le Comité des Régions de saisir la Cour européenne de Justice afin d'assurer le respect de ces principes.
4. La victoire du « non » lors des referenda sur la ratification du Traité Constitutionnel en France et aux Pays-Bas, qui a abouti à la période actuelle de réflexion ouverte par le Conseil européen, démontre que de nombreux citoyens ne se reconnaissent plus dans le projet européen actuel et les choix portés par l'Union européenne. Ils estiment de plus en plus fréquemment que l'Europe ne répond pas suffisamment à leurs préoccupations quotidiennes. De plus, cette tendance est souvent renforcée par la façon dont certains gouvernements nationaux ont tendance à reprocher à l'Union européenne des décisions qui, en fait, relèvent de leur propre responsabilité.
5. Nous pensons que l'un des moyens permettant de réduire ce fossé grandissant réside dans le renforcement du rôle des collectivités locales et régionales dans la gouvernance européenne, et ce dans une démarche inverse aux tendances centralisatrices observées ces dernières années aux niveaux européen et national.
6. Nous demeurons convaincus que l'Union européenne a un rôle encore plus important à jouer pour affronter les sujets essentiels et globaux auxquels notre continent est confronté. Mais si l'Union européenne doit être plus efficace à l'avenir, cela suppose des changements dans sa façon de fonctionner, afin d'accroître sa démocratie, son efficacité et son poids politique sur la scène internationale.
7. Quel que soit l'aboutissement du processus de ratification de la Constitution, à laquelle nous sommes favorables, nous insistons sur le fait que les acquis obtenus par les collectivités locales et régionales, notamment en faveur du

fonctionnement démocratique de l'Union, doivent être maintenus et renforcés. Nous appelons les institutions européennes et nos gouvernements nationaux à faire en sorte que cela soit le cas.

8. Nous proposons en particulier que, afin de rapprocher l'Union avec les citoyens, une future Constitution ou Traité équivalent devrait inclure la référence à la Charte européenne de l'autonomie locale, qui appartient désormais à notre « acquis » commun.
9. Une Europe plus forte doit également reposer sur de plus grands succès économiques, avec une forte dimension sociale et environnementale. Telle est pour nous la signification des Stratégies de Lisbonne et Göteborg. Le succès économique exige que nos régions, villes et communes apportent leur contribution aux stratégies européennes et aux politiques communes.
10. Nous soulignons également qu'une politique européenne de cohésion dotée de moyens, et fondée sur les régions et collectivités européennes, est un élément essentiel à la réussite des Stratégies de Lisbonne et Göteborg, ainsi qu'à la modernisation de nombreux services publics. Nous regrettons ainsi le fait que malgré quelques ajustements mineurs intervenus récemment, le paquet financier global pour les sept prochaines années de la politique de cohésion européenne ait été réduit par le Conseil européen à un niveau très inférieur à celui recommandé par la Commission. Il s'agit, de notre point de vue, d'une erreur sérieuse, et nous appelons toutes les institutions, et notamment le Conseil, à y remédier dès que raisonnablement possible. D'un autre côté, nous saluons les nouveaux instruments financiers développés afin de soutenir les régions et villes.

Nous saluons la reconnaissance, par la Commission, de la contribution urbaine à la croissance et à l'emploi dans les régions. Cependant, nous pensons que des progrès supplémentaires doivent être accomplis afin de permettre une réelle mise en œuvre. Nous invitons donc la Commission à rappeler aux Etats membres que la dimension urbaine est obligatoire et doit se refléter dans les documents nationaux de programmation. Nous invitons également la Commission à sauvegarder le principe de partenariat exprimé dans l'article 10 de la Réglementation Générale que certains membres ont tendance à négliger.

11. Nous sommes particulièrement conscients que le principe de l'égalité entre femmes et hommes est d'une importance et d'une actualité croissantes dans l'Europe d'aujourd'hui et de demain ; il contribue au succès politique, économique et social de notre société. Nous sommes donc heureux de lancer, ici à Innsbruck, la nouvelle Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, Charte élaborée et promue par le CCRE et ses partenaires, et adoptée par le Comité Directeur du CCRE. Nous nous engageons à diffuser cette Charte et à encourager les collectivités à la signer et la mettre en œuvre.
12. Nous nous félicitons des relations de bonne coopération et de partenariat développées entre le Comité des Régions, le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, et le CCRE et ses associations nationales, et ce afin de mener à bien nos objectifs communs.
13. Nous réaffirmons la nécessité d'un travail étroit avec les collectivités locales et régionales et leurs associations en Europe du Sud-Est, y compris les Balkans occidentaux, et ce à la suite des terribles guerres et souffrances du passé récent, afin de contribuer à la préparation des conditions d'une future entrée dans l'Union européenne.
14. Enfin, et surtout, nous soulignons l'actualité des jumelages en tant que facteurs de paix, d'inclusion et de compréhension entre les citoyens de différents pays. Nous saluons les propositions de la Commission en faveur d'un nouveau programme de sept ans pour la citoyenneté européenne active qui devrait continuer à donner un rôle important aux jumelages dans l'Europe de demain qui puisse accentuer l'affirmation de la citoyenneté en tant que facteur constitutif de la démocratie. Nous pensons également que les jumelages et partenariats doivent être encouragés et soutenus avec nos homologues dans les pays voisins de l'Europe comme vecteur dynamique qui peut diminuer les asymétries locales et régionales.

II. Développer nos services publics pour l'Europe de demain

15. Fournir et assurer des services publics de grande qualité est au cœur de la mission de chaque collectivité locale et régionale. De la même façon que l'Europe doit s'adapter pour répondre aux défis de la globalisation, nous devons nous-mêmes remplir la mission de modernisation de nos services afin de nous adapter à des besoins et circonstances évolutifs.
16. Parmi ces évolutions figurent notamment celles qui découlent de la nouvelle démographie en Europe. Dans de nombreux pays, nous aurons une population de plus en plus âgée, avec un ratio de plus en plus fort de population « inactive » par rapport à la population « active ». Le recours croissant à des migrations est d'ailleurs rendu nécessaire pour contrebalancer ces tendances. L'évolution de nos communautés nous commande d'analyser et d'adapter tous nos services. De plus, les récents développements dans les technologies modernes nous offrent de nouvelles possibilités pour proposer de meilleurs services à des coûts plus accessibles, par exemple à travers des formes de e-gouvernement. De plus, les transports, constituant le seul moyen de maintenir des communautés dans les îles ou dans des secteurs isolés, devraient être soutenus tant politiquement que financièrement.
17. Nous considérons comme acquis que le principe de l'autonomie locale et régionale confère à chaque autorité le droit de choisir la meilleure façon, au nom de l'intérêt public, dont chaque service devrait être fourni et financé – que ce soit en régie, par le partenariat public/privé, ou par la concession à un opérateur externe. Nous nous opposons à toutes les tentatives, qu'elles soient nationales ou européennes, visant à nous imposer des modèles spécifiques de prestation de services. De plus, nous souhaitons que les services de qualité et des tarifs acceptables soient assurés.
18. Nous sommes préoccupés à cet égard par le fait que tant la Commission européenne que, dans certains cas récents, la Cour européenne de Justice, aient interprété les règles du marché intérieur d'une façon qui rompt le principe de l'autonomie locale et du choix démocratique (par exemple par des restrictions sur les systèmes « en régie », et la remise en cause de dispositions intercommunales très anciennes et efficaces). Il nous semble que l'Union européenne devrait se concentrer sur les sujets ayant un impact majeur sur le marché intérieur, et non sur des décisions purement locales de ce type.
19. Nous notons que, au niveau européen (et notamment au sein du Parlement européen), un débat est ouvert sur l'opportunité d'une loi cadre sur les services d'intérêt général. Nous suivrons avec attention et participerons à ce débat en nous engageant de manière franche et ouverte avec des propositions bien documentées.
20. Dans le cadre de ce débat, nous souhaitons nous assurer :
 - a) que les services publics à caractère non commercial et à objectif social ne soient pas définis comme des services d'intérêt *économique*, et de ce fait soumis aux règles du marché intérieur de l'UE,
 - b) que les financements des compensations pour les prestataires de services publics ne soient pas considérés comme des aides d'Etat,
 - c) que la coopération intercommunale pour la fourniture de services soit acceptée comme un moyen légitime de prestation de services en interne, et donc affranchie de l'obligation de la mise en concurrence,
 - d) que les collectivités locales soient en mesure d'assigner des tâches aux entreprises dont elles sont propriétaires ou qu'elles contrôlent sans appel d'offres obligatoire, sous réserve que l'entreprise ne soit pas en situation de concurrence sur des marchés extérieurs.
21. Nous affirmons que les collectivités locales et régionales doivent rendre compte à leurs citoyens et électeurs de la qualité dans la délivrance de services et de la transparence des processus de décision en approfondissant la participation des citoyens par des moyens démocratiques. Nous considérons que la gestion performante et efficace est essentielle, et qu'elle est partie intégrante de l'autonomie locale ; de la même façon cependant, nous refusons des systèmes de contrôle du haut vers le bas, mais apportons notre soutien à des mécanismes volontaires de benchmarking et d'évaluation qualitative impliquant les associations nationales de collectivités locales et régionales dans chaque pays. Nous devrions explorer les moyens d'étendre les comparaisons sur une base transnationale. Enfin, les services publics devraient participer activement à la lutte contre les discriminations en reflétant pleinement la diversité de la population de nos communautés.
22. Cependant, une condition essentielle à la fourniture de services publics efficaces et de grande qualité demeure la disponibilité de ressources adaptées. Nous notons avec inquiétude qu'à travers toute l'Europe, les collectivités locales et régionales font face à des difficultés financières croissantes, qui les conduisent de nombreuses à réduire leurs services à la population.

23. Même si le système de financement et la variété des missions à accomplir diffèrent grandement d'un pays à l'autre, la Charte européenne de l'autonomie locale pose des principes de base qui doivent être soulignés et respectés, parmi lesquels :
- a) Les collectivités locales ont droit, dans le cadre de la politique économique nationale, à des ressources propres suffisantes dont elles peuvent disposer librement ;
 - b) leurs ressources financières doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la loi ;
 - c) une partie de ces ressources doit provenir de redevances et d'impôts locaux dont elles ont le pouvoir de fixer le taux ;
 - d) les systèmes financiers sur lesquels reposent les ressources doivent être « de nature suffisamment diversifiée et évolutive » pour leur permettre de suivre l'évolution réelle des coûts de l'exercice de leurs compétences ;
 - e) les subventions accordées aux collectivités locales ne doivent pas être, dans la mesure du possible, destinées au financement de projets spécifiques.

III. Du local au global – action et partenariats pour le dialogue et le développement

24. Nous sommes conscients que l'Europe a un rôle vital à jouer dans la promotion de la démocratie, la paix, les droits humains, le développement et la sécurité dans le monde, et que les collectivités locales et régionales peuvent et doivent contribuer à ce rôle, par exemple à travers des partenariats internationaux, le dialogue interculturel, et la diplomatie des villes.
25. Nous exprimons notre soutien pour l'action menée par les collectivités locales et régionales européennes pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Les OMD représentent l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale des Etats pour s'attaquer à la grande pauvreté, à l'exclusion sociale et à la précarité dont souffrent des centaines de millions d'êtres humains.
26. Les OMD ne peuvent être atteints sans la participation active et l'engagement des villes et collectivités locales dans le monde, ainsi que le Secrétaire Général des Nations Unies Kofi Annan l'a si justement reconnu lors de sa rencontre avec la délégation de CGLU en septembre 2005. Nous saluons donc le rôle du CCRE et de CGLU dans leur action de promotion et de soutien des OMD par les collectivités locales. Nous saluons également l'approche positive de la Campagne pour le Millénaire dans ses relations de travail avec le CCRE et CGLU dans cette perspective et son soutien à l'organisation de la conférence de Lisbonne en octobre prochain.
27. Nous notons également que la politique de l'Union européenne en faveur du développement international prévoit un rôle accru, bien que toujours insuffisant, pour les collectivités locales, tant en Europe que dans les pays en développement. Nous saluons la proposition de programme thématique sur « les acteurs non étatiques et les collectivités locales », qui devrait permettre de modestes financements de nos actions internationales. Nous nous engageons à poursuivre auprès des institutions européennes les efforts en vue de reconnaître le rôle des collectivités locales et régionales en tant qu'acteurs majeurs de la coopération pour le développement.
28. Nous sommes très heureux de noter le lancement réussi et les progrès de notre Organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), qui représente une nouvelle étape dans la capacité des collectivités locales et régionales à agir sur la scène internationale.
29. Notre engagement en faveur de l'autonomie locale et des renforcements des collectivités locales et régionales ne se limite pas au continent européen, mais constitue en effet une aspiration globale. Nous notons que lors de la réunion du Comité Directeur de UN Habitat en 2005, les Etats membres se sont accordés sur une consultation sur la base du « *projet de lignes directrices sur la décentralisation et le renforcement des collectivités locales* » qui a été élaboré par un comité d'experts, auquel le CCRE a contribué, et ce dans la perspective d'aboutir à une décision finale sur des lignes directrices lors de la prochaine réunion du Comité Directeur, au printemps 2007.
30. Nous appelons donc l'Union européenne, tous les gouvernements des pays où le CCRE a des membres, et plus largement la communauté internationale à apporter leur soutien à ces lignes directrices, qui verraient pour la première fois sur la scène globale des gouvernements approuver des principes communs en faveur d'un gouvernement local effectif*. Nous appelons également toutes nos associations de collectivités locales et régionales à prendre des initiatives et intervenir afin d'atteindre cet objectif que nous nous sommes fixé de longue date.

* Le Comité Directeur du CCRE a approuvé, le 10 mai à Innsbruck, une Résolution plus détaillée dans ce sens.



Bruxelles	Paris
1, Square De Meeûs	15, rue de Richelieu
1000 Bruxelles	75001 Paris
tél. : + 32 2 511 74 77	tél. : + 33 1 44 50 59 59
fax : + 32 2 511 09 49	fax : + 33 1 44 50 59 60

e-mail : cemr@ccre.org
www.ccre.org



Le CCRE remercie la Commission Européenne pour son soutien financier.
Cette publication n'engage que son auteur.
La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait
des informations qui y sont contenues.